



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 60, § 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale de Reckange-sur-Mess pendant 3 mois que :

En date du 15.10.2026, Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (MECB) a relevé pour Monsieur Renato Oliboni

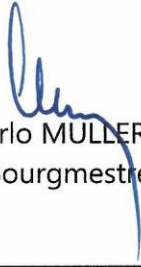
L'autorisation réf. : 2025-001864-M1 concernant

**la reconstruction d'une maison d'habitation
unifamiliale existante avec modification des dimensions, sur un fonds inscrit au
cadastre de la
commune de Reckange-sur-Mess, section E d'Ehlinge, sous le numéro 613/1734**

Conformément à l'article 60, § 3 et l'article 68, de la prédite loi du 18 juillet 2018, un recours en annulation peut être interjeté auprès du tribunal administratif. Le recours doit être introduit, sous peine de déchéance, dans un délai de 3 mois à compter de la présente notification par requête signée d'un avocat à la Cour.

Reckange-sur-Mess, le 21 octobre 2026.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savaş KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

PROT-NAT-2026-023
23.10.26 – 23.01.27

www.reckange.lu